



FONDS CAPI, CFC, CFC II, CFCP, CFC II PROGRÈS, OBJECTIF 10 000 ET OBJECTIF 2 000

Mois et Numéros des tirages	AVRIL 2017	MAI 2017	JUIN 2017
	B 96	G 61	B 23

VILLES

DÉPARTEMENTS

MONTANTS (€)

N° CONTRATS

ST GEORGES SUR CHER	41	10 228,40	19022820
BEZIERS	34	9 978,04	19025348
LES MATELLES	34	9 965,95	19025391
THANN	68	5 407,09	19023095

Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats	Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats
CHAMBRAY LES TOURS	37	5 174,26	19021479	ESCHBACH AU VAL	68	3 278,89	19031208
ST NICOLAS DE BOURGEUIL	37	4 992,67	19033177	NOIZAY	37	2 536,84	16031335
LA DIGNE D'AVAL	11	4 548,77	19016930	NOIZAY	37	1 999,62	16029791
ESCHBACH AU VAL	68	4 297,27	19021852	ESVRES SUR INDRE	37	1 989,49	16031969
ROUGEUX	52	3 600,81	19014107	NAZELLES NEGRON	37	1 488,37	16031121
BALLON	72	3 538,37	19032009	CORMERY	37	1 471,81	16030363
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	21	3 492,91	19029416	BOURGES	18	915,60	10141455
ESCHBACH AU VAL	68	3 434,21	19017331	ARGUEL	25	915,60	20026661
CHATILLON SUR SEINE	21	3 428,73	19030184	HOENHEIM	67	915,60	20051520
BOISCOMMUN	45	3 285,41	19029769				

MONTANTS DES GAINS PAR DÉPARTEMENTS (€)

Aude	4 548,77	Indre et Loire	19 653,06	Haut Rhin	16 417,46
Cher	915,60	Loir et Cher	10 228,40	Sarthe	3 538,37
Côte d'Or	6 921,64	Loiret	3 285,41	TOTAL :	90 884,71
Doubs	915,60	Haute Marne	3 600,81		
Hérault	19 943,99	Bas Rhin	915,60		

NUMÉROS DES CONTRATS OU TITRES EFFECTIVEMENT REMBOURSABLES

10141455	16031121	19014107	19021479	19023095	19029416	19031208	20026661
16029791	16031335	19016930	19021852	19025348	19029769	19032009	20051520
16030363	16031969	19017331	19022820	19025391	19030184	19033177	

MÉCANISME DES TIRAGES

Les tirages ont lieu publiquement le 20 de chaque mois à Strasbourg ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration en présence d'un Administrateur ou du Directeur Général, ou de tout autre mandataire désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. La date du 20 pourra être avancée au 1^{er} jour ouvrable la précédant, afin de tenir compte du fait que les tirages n'ont pas lieu les dimanches, samedis et jours fériés. Un huissier dresse procès-verbal des opérations.

Tarifs Fonds Capi, Compte Fonds Capi (CFC), Compte Fonds Capi Progressif (CFCP), Compte Fonds Capi II (CFC II), CFC II Progrès, Objectif 10 000 et Objectif 2 000 :

Conformément aux Conditions générales, paragraphe 1 pour le Fonds Capi, article 9 pour le Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, article 10 pour le Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès » et article 11 pour les contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, on utilise trois roues, la première portant les douze premières lettres de l'alphabet [A à L] et les deux autres les chiffres de 0 à 9.

Mises simultanément en rotation une seule fois, les roues font apparaître l'une des 1 200 combinaisons possibles de A00 à L99, soit une probabilité égale à 1 chance sur 1 200 chaque mois pour chaque contrat.

Les contrats Fonds Capi portant cette combinaison, à jour de leurs versements, sont crédités de la somme prévue par leurs Conditions particulières.

La Société règle la somme prévue par l'article 9 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, celle prévue à l'article 10 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès », celle prévue à l'article 11 aux porteurs de contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, portant le numéro désigné par le sort, s'ils sont à jour de leurs versements.